



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

Arrêté n°2A-2018-07-26-003 du 26 JUIL. 2018

abrogeant et modifiant l'arrêté n°16-0781 du 25 avril 2016 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR94000593 "Roccapina-Ortolo" (zone spéciale de conservation)

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques

- VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors cadre, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Roccapina-Ortolo » (zone spéciale de conservation),
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-0781 du 25 avril 2016 portant création et composition du Comité de Pilotage local du Site Natura 2000 FR94000593 « Roccapina - Ortolo » (zone spéciale de conservation).

*Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'article I de l'arrêté susvisé en date du 25 avril 2016 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions suivantes :  
Il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR94000593 « Roccapina - Ortolo » (zone spéciale de conservation).

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR94000593 « Roccapina - Orto » (zone spéciale de conservation).

**Article 2** La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

**- Services de l'État :**

- la Sous-Préfète de Sartène,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,

**ou leurs représentants ;**

**-Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- un représentant élu du Conseil exécutif de Corse;
- un représentant élu de la communauté de communes du Sartenais Valinco, Taravo
- un représentant élu de la communauté de communes du Sud Corse,
- un représentant élu de la commune de Sartène,
- un représentant élu de la commune de Monaccia d'Aullène,
- un représentant élu du Syndicat intercommunal pour la Gestion des Espaces Naturels Littoraux du Sartenais ( Syndicat Elisa ),

**ou leurs suppléants ;**

**- Représentants des établissements publics :**

- un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- un représentant de l'Office de l'environnement de la Corse,
- un représentant de l'Office du développement agricole et rural de la Corse,
- un représentant de l'Agence du tourisme de la Corse,
- un représentant de l'Agence française pour la biodiversité,
- un représentant de l'Office d'équipement hydraulique de Corse,

**ou leurs suppléants ;**

**- Représentant des propriétaires :**

- Monsieur le Délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Monsieur Paul Canarelli, propriétaire du Domaine de Murtoli

**ou leurs suppléants ;**

**- Usagers et socioprofessionnels:**

- un représentant de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse du Sud,
- un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse du Sud,
- un représentant du Conservatoire des espaces naturels de Corse,

**ou leurs suppléants ;**

**- Organismes scientifiques :**

- un représentant du Conservatoire botanique national de Corse ou son suppléant.

**Article 3** Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux plénières, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

**Article 4** La présidence du Comité de pilotage local est assurée par la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sartène, ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

**Article 5** Le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la Sous-préfecture de Sartène, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

**Article 6** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

*Fait à Ajaccio, le*

**26 JUIL. 2018**

La Préfète

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

